

FORMULAIRE D'AUTORISATION DES PARENTS OU DES TUTEURS – PROJET D'EXPLORATION CULTURELLE PROPOSÉ PAR L'ÉLÈVE

J'ai discuté du crédit optionnel pour le Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève avec mon fils ou ma fille et j'appuie sa participation à une activité à des fins d'acquisition de crédit.

Je sais :

- que la participation d'un ou d'une élève à un Projet d'exploration culturelle peut être reconnue par l'école aux fins d'obtention d'un crédit d'études secondaires, mais ne sera pas nécessairement, et que le crédit accordé ainsi que le niveau correspondant à ce crédit reposeront sur les habiletés et les connaissances acquises par l'élève dans le cadre de l'activité, lesquelles auront été évaluées par l'école avant le début de l'activité et confirmées par l'école une fois l'activité terminée;
- que l'élève ne peut obtenir plus d'un crédit dans le cadre du Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève et que ce crédit peut être inclus aux 28 crédits requis pour l'obtention du diplôme d'études;
- que l'élève qui participe à une activité dans le cadre d'un projet d'exploration culturelle proposé par l'élève **avant** d'en avoir obtenu l'autorisation de l'école **ne** pourra obtenir le crédit pour Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève;
- pour que l'activité fasse l'objet d'un crédit de Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève, l'élève ne peut accepter d'être rémunéré ou rétribué dans le cadre de l'activité en question;
- que l'activité faite dans le cadre d'un crédit pour un Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève est une activité privée ne relevant pas d'un programme scolaire ordinaire;
- qu'en participant à une activité aux fins d'obtention d'un crédit pour Projet d'exploration culturelle proposé par l'élève, l'élève participe à une activité qui ne fait pas partie de la programmation régulière de l'école, n'est pas inscrit ou inscrite à un cours ou n'effectue pas des tâches dans le cadre d'un cours approuvé par le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba, et ne participe pas à un programme d'enseignement ou à un programme administré en dehors des installations scolaires sous l'autorité d'une commission scolaire;
- qu'en évaluant l'activité d'exploration culturelle avant le début de celle-ci, l'école évaluera uniquement les habiletés et les connaissances que l'élève devrait atteindre dans le cadre de l'activité, et n'évaluera pas les risques associés à la tenue de cette activité;
- que ni l'école, ni la division ou le district scolaires, ni le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba ne pourront être tenus responsables des blessures subies par l'élève ou des dommages causés à un bien de l'élève ou de la perte d'un bien lui appartenant dans le cadre de sa participation à l'activité d'exploration culturelle;
- que l'élève et ses parents ou ses tuteurs sont responsables de sa sécurité. L'élève devrait faire part de toute préoccupation concernant l'activité à ses parents ou à ses tuteurs, et

ceux-ci devraient faire preuve de discernement, se renseigner sur les questions de sécurité et s'informer de la couverture de l'assurance responsabilité pour l'élève avant de décider si l'élève participera à un Projet d'exploration culturelle;

- que l'élève peut se retirer de l'activité à tout moment, peu importe la raison, y compris parce qu'il ou elle ou ses parents ou ses tuteurs jugent les conditions de l'activité d'exploration culturelle inacceptables.

J'ai lu et compris les renseignements ci-dessus.

Signature d'un des parents

ou d'un des tuteurs : _____

Date : _____

Signature de l'élève :

Date : _____